

RP Rendite Plus
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Siège : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B94.920

Il est annoncé PAR LA PRÉSENTE que

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

(l'« Assemblée ») de RP Rendite Plus (la « Société ») se tiendra à son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, le **vendredi 17 janvier 2020 à 11 h 45 CET** afin de délibérer et de procéder à un vote au sujet des points suivants de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises indépendant ainsi qu'approbation des états financiers et, le cas échéant, de l'affectation du résultat pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2019.
2. Décharge au conseil d'administration de la Société concernant l'exercice de son mandat pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2019.
3. Réélection de Monsieur Sven Schäfer, Madame Carina Feider et Monsieur Heiko Tilmont en tant que membres du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
4. Réélection de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
5. Traitement de différentes autres affaires qui sont présentées à l'assemblée en bonne et due forme.

Vote :

Les décisions au sujet des points de l'ordre du jour de l'assemblée ne sont soumises à aucun quorum et seront par conséquent prises à la majorité des voix exprimées lors de cette assemblée. Les exigences en matière de quorum et de majorité sont fixées conformément aux parts en circulation au 12 janvier 2020 à 24 h 00 CET (la « Date de référence »). Les droits de vote des porteurs de parts sont déterminés sur la base des parts détenues à la Date de référence.

Modalités de vote :

Sont autorisés à participer et à voter les porteurs de parts qui peuvent présenter un certificat de leur banque dépositaire ou de leur institut qui indique le nombre de parts détenues par eux à la Date de référence et qui doit être reçu avant la fermeture des bureaux le 15 janvier 2020 par l'agent de registre et de transfert de la Société, State Street Bank International GmbH, succursale au Luxembourg, au 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Tous les porteurs de parts habilités à participer et à voter lors de l'assemblée ont le droit de désigner un mandataire autorisé à voter à leur place. Pour être valable, la procuration de vote doit être entièrement remplie et signée sous forme manuscrite par la personne accordant la procuration ou son avocat, ou, s'il s'agit d'une personne morale, avec le cachet de la société ou sous forme manuscrite par un fondé de pouvoir et être envoyée à l'agent de registre et de transfert de la Société, State Street Bank International GmbH, succursale au Luxembourg, au 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg afin qu'elle soit reçue avant la fermeture des bureaux le 15 janvier 2020 à Luxembourg.

Les procurations de vote à utiliser par les porteurs de parts enregistrés sont disponibles auprès de l'agent de registre et de transfert de la Société, State Street Bank International GmbH, succursale au Luxembourg, au 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Un mandataire ne doit pas obligatoirement être porteur de parts de la Société. La désignation d'un mandataire n'interdit pas à un porteur de parts de participer à l'assemblée.

Des exemplaires du rapport annuel révisé de la Société peuvent être consultés au siège de la Société. Les porteurs de parts peuvent également demander l'envoi d'un exemplaire du rapport annuel par courrier postal ou par e-mail à l'adresse Reports.Lux@allianzgi.com.

Un état mis à jour quotidiennement des numéros d'identification des valeurs mobilières pertinentes pour cette assemblée peut être consulté sur www.allianzgi.lu/RP-Rendite-Plus.

Senningerberg, janvier 2020

Le conseil d'administration

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale allemande prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.